

6726/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 mars 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 mars 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2013/183/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

E 10961



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mars 2016
(OR. en)

6726/16

LIMITE

CORLX 84
CFSP/PESC 177
COASI 17
COARM 32
CONUN 34
FIN 137

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2013/183/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

DÉCISION (PESC) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2013/183/PESC
concernant des mesures restrictives
à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la décision 2013/183/PESC du Conseil du 22 avril 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant la décision 2010/800/PESC¹, et notamment son article 19, paragraphes 1 et 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 111 du 23.4.2013, p. 52.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 avril 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/183/PESC.
- (2) Le 2 mars 2016, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2270 (2016) qui ajoute 16 personnes et 12 entités à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, et a actualisé les informations d'identification concernant une personne et deux entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2013/183/PESC en conséquence.
- (4) Il convient de supprimer les mentions relatives à une personne et sept entités inscrites sur la liste figurant à l'annexe II de la décision 2013/183/PESC car celles-ci ont été inscrites sur la liste figurant à l'annexe I de ladite décision.
- (5) Il y a donc lieu de modifier l'annexe II de la décision 2013/183/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes I et II de la décision 2013/183/PESC sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à..., le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

1. Les personnes et entités ci-après sont ajoutées à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2013/183/PESC du Conseil:

[...]
